

Direction de la Stratégie

Le Directeur Général

Direction départementale d'Eure-et-Loir

à

Affaire suivie par :

Madame la Présidente du Conseil d'administration
Fondation Texier-Gallas
16 rue du Petit change
28 000 Chartres

Secrétaire de la DD (ARS-DD28)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

[REDACTED] (ARS-siège-MICE)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2022-DS-260

V/Réf : Votre courrier du 20 juin 2022
Centre-Val de Loire

Date : 26 JUIL. 2022

Lettre R.A.R. n° 1 A 189 507 1006 1

Objet : EHPAD « Fondation Texier-Gallas », ANET (28) - inspection du 13/04/2022 – notification décisions administratives définitives.

Madame la Présidente,

Le 13 avril 2022, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Fondation Texier-Gallas », situé au 2 rue du Docteur Andrieu 28 260 ANET, a été inspecté par mes services.

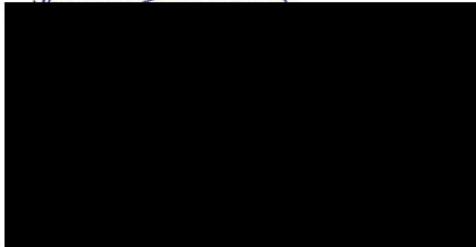
Le 20 mai 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 20 juin 2022, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par l'équipe d'inspection. Par ailleurs, vous y déclariez avoir procédé ou êtes sur le point de procéder à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection. Enfin, vous sollicitez des échéances plus longues pour trois mesures : satisfaction vous a été donnée, l'une d'elles étant supprimée.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses et en tenant compte de ce qui précède, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

 / Le Directeur Général

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives envisagées, hors cas de l'urgence :

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD « FONDATION TEXIER-GALLAS » - ANET (28)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, re- commandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
01-01	• Recruter un médecin coordonnateur (incluant la mobilisation des moyens de télémédecine de l'établissement)			+	Article L.313-12 du CASF (V) Article D.312-156 du CASF	Sans délai
01-02	• Pouvoir justifier d'un organigramme avec les déclinaisons hiérarchiques et fonctionnelles nominatives à l'échelle de l'EHPAD et le diffuser	+				
01-03	• Disposer d'un volet spécifique et relatif à la bientraitance dans le plan de formation		+		Instruction ministérielle du 22 mars 2007 relative au développement de la politique de lutte contre la maltraitance	4 mois
01-04	• Déclarer les Evénements Indésirables Graves associés aux Soins (EIGS) découverts lors de l'inspection			+	Article L.331-8-1 du CASF	Sans délai
01-05	• Envisager la création, pour chaque agent, d'un compte nominatif AGEVAL • Etre en mesure de s'assurer formellement (audit de pratiques...) de l'appropriation de la procédure interne de déclaration des événements indésirables	+				
01-06	• Justifier d'une application d'une politique plus rigoureuse concernant l'hygiène des mains des professionnels (absence de bijoux, vernis à ongles ...)		+		Recommandations de bonnes pratiques de la Société Française d'Hygiène Hospitalière (« Recommandations pour l'hygiène des mains » - SFHH – 2009)	2 mois
01-07	• Mettre à disposition des agents des matériels de type « panière » pour l'évacuation du linge sale/souillé • S'assurer de la mobilisation effective de cet outil par les agents (audit de pratiques)		+		Recommandations C. Clin Ouest « Hygiène des structures d'hébergement pour personnes âgées » 2002	2 mois
01-08	• Pouvoir justifier de la mise en place une procédure d'hygiène des mains des résidents et mobiliser l'expertise en hygiène du territoire	+				
02	FONCTIONS SUPPORT					
02-01	• Justifier d'une révision complète du dispositif de distribution et d'aide à la prise de médicaments par les agents de grade Aides-Soignants (AS) et/ou Agents des Services Logistiques (ASL)			+	Article R4311-5 du CSP	4 mois
02-02	• Pouvoir justifier de l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire le ratio personnel remplaçant/personnel titulaire	+				

EHPAD « FONDATION TEXIER-GALLAS » - ANET (28)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, re- commandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPITION	INJONCTION		
02-03	• Pouvoir justifier du présentisme attendu par les maquettes organisationnelles sur les plannings AS/ASL	+				
02-04	• Pouvoir justifier de la mise en place un dispositif de soutien des équipes et l'évaluer	+				
02-05	• Justifier d'un plan d'actions visant à assurer la propreté des locaux communs (réfectoire)		+		Article D312-159-2 du CASF liste Annexe 2-3-1	2 mois
02-06	• Libérer l'accès aux extincteurs en désencombrant des matériels stockés inutilement en proximité		+		Article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)	1 mois
02-07	• Pouvoir justifier de l'engagement d'un plan d'action visant à former le personnel au dispositif Snoezelen afin d'en permettre son utilisation optimale	+				
02-08	• Chariot d'urgence : - apporter les correctifs nécessaires à la complétude et donc opérationnalité du chariot - justifier de la mise en place d'un aspirateur à mucosités fonctionnel sur secteur comme sur batterie		+		Recommandations OMEDIT Centre / Chariot d'urgence	4 mois
02-09	• Justifier d'un nombre suffisant de lits de type « Alzheimer » afin de répondre aux besoins des résidents		+		Article L311-3 du CASF	6 mois
03	ACCOMPAGNEMENT					
03-01	• Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) : - justifier de la présence d'un PAP signé pour chaque résident - justifier d'une réévaluation annuelle des PAP		+		Article L.311-3 alinéa 3 CASF Article D.312-155.0 alinéa 3 CASF Recommandations ANESM (Les attentes de la personne et le projet personnalisé – ANESM 2008)	8 mois
03-02	• Justifier d'un plan d'actions visant à assurer une durée de jeûne nocturne inférieure à 12 heures		+		Recommandations de bonnes pratiques du soin en EHPAD – Société Française de Gérontologie et Gérontologie – 2007)	4 mois
03-03	• Pouvoir justifier d'un rappel des bonnes pratiques aux agents concernant les règles de remplissage des cartons DASRI	+				
03-04	• Circuit du médicament : - envisager un plan d'actions visant à assurer la validation systématique des traitements donnés dans le dossier usager informatisé (DUI) de chaque résident - justifier d'une révision complète de la procédure de préparation des médicaments buvables		+		Recommandations de la HAS « Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments » - mai 2013 Recommandations d'OMEDIT Centre « Bonnes pratiques de préparation et d'administration des solutions buvables – OMEDIT Centre – Juin 2017)	4 mois
03-05	• Justifier d'un plan d'actions visant à assurer la traçabilité et la validation systématique des soins réalisés dans le DUI des résidents		+		Articles R.4311-3 à R.4311-5 du CSP	4 mois
04	COOPERATIONS					
04-	• Promouvoir la mobilisation des expertises extérieures par	+				

EHPAD « FONDATION TEXIER-GALLAS » - ANET (28)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, re- commandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INONCTION		
01	les équipes soignantes dans l'optique d'améliorer l'accompagnement des résidents					